



DÉCISION DU MAIRE n° 2026/02

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé – CDG13

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant que prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé du CDG13, pilotée par le médecin coordonnateur, est composée de professionnels qualifiés de santé, d'experts et de personnels administratifs dédiés : médecins du travail, infirmières, psychologues du travail et conseillers en prévention qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents, mener des actions de prévention sur le milieu professionnel et de prévention en sécurité au travail ainsi que des missions d'inspection,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Bouches du Rhône une convention d'adhésion au pôle santé permettant à la Commune de bénéficier des prestations suivantes :

- La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail,
- La psychologie du travail,
- La fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Durée : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Montant : 80€ par an et par agent

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 01/02/2026.



Le Maire,
Jean MANGION